

Direction de l'Urbanisme
et des Paysages

SITES

LE MINISTRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967,

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites,

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites,

Considérant que les deux ensembles formés sur la commune de CANGEY (Indre et Loire) par la Vallée de la CISSE constituent un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

Vu l'avis émis le 19 novembre 1982 par le Conseil Municipal de CANGEY

VU la délibération du 22 décembre 1982 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département d'Indre et Loire;

A R R E T E :

ARTICLE 1er : Sont inscrits sur l'Inventaire des Sites Pittoresques du département d'Indre et Loire deux ensembles formés sur la commune de CANGEY par la vallée de la CISSE et délimités comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

1er ensemble : un quadrilatère délimité à l'Ouest par l'intersection de la voie communale n° 10 (dite de la maladrerie à château Renault) avec le chemin rural n° 33 :

- le tronçon de la voie communale n° 10 dite de la Maladrerie à château Renault compris entre le C.R. n° 33 et la V.C. n° 12,
- la voie communale n° 12 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 2
- le chemin rural n° 28 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 29
- le chemin rural n° 29 jusqu'à son intersection avec le chemin rural n° 32
- le chemin rural n° 32 vers l'Ouest
- le chemin rural n° 33 jusqu'à son intersection avec la voie communale n° 10 dite de la Maladrerie à château Renault (point de départ).

.../...

Second ensemble : compris entre la limite communale CANGEY/MONTEAUX (Loir et Cher) et la limite communale CANGEY/LIMERAY :

- à partir de l'intersection de la rive gauche de la rivière La Cisse avec la limite communale de LIMERAY en partant vers le nord et en suivant cette limite communale jusqu'à son intersection avec le chemin départemental n° 1.
- tronçon du C.D. n° 1 compris entre la limite communale et la limite des sections ZW/C1
- la limite des sections ZW/C1 puis ZW/C2
- la limite des sections ZX/C2
- la limite des sections ZR/C2
- la voie communale n° 14 de la Chaudais à Bataillon
- le chemin rural n° 68
- la limite des sections A4/ZS, puis A4/AS
- la limite communale CANGEY/MONTEAUX jusqu'à son intersection avec la rivière La Cisse
- la rive gauche de la rivière la Cisse jusqu'à son intersection avec la limite communale de LIMERAY (point de départ).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département d'Indre-et-Loire et au Maire de la Commune de CANGEY qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à Paris le 23 SEP. 1983

Pour le Ministre
et par délégation
Le Sous-Directeur des
Sites et des Espaces protégés

Catherine BERSANI